



Association Oareil

Charte du bénévolat

Pour faciliter la lecture du document, les fonctions ne sont pas ici présentées sous une double forme (féminine / masculine) mais il est bien entendu qu'elles s'appliquent à tous les genres.

L'association Oareil

L'association Oareil a pour ambition d'accompagner les personnes en fonction de leurs projets pour qu'elles puissent s'épanouir tout au long de la vie.

Notre activité se décline en trois volets :

- l'Université du Temps Libre Bordeaux Métropole, qui propose des activités socio-culturelles favorisant la rencontre, l'apprentissage et la distraction ;
- la formation professionnelle et les interventions gérontologiques, pour accompagner les parcours de vie et de soins des personnes âgées par des formations humanistes ;
- le Centre ALMA Gironde, pour contribuer à la lutte contre les maltraitements des personnes âgées et des adultes en situation de handicap.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Vous trouverez joint à cette charte le projet associatif établi pour une période donnée. Son actualisation vous sera communiquée au cours de votre engagement à nos côtés.

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- l'animation d'activités au sein de l'UTL ;
- l'accueil et le renseignement du public, la promotion des activités, le soutien sur des temps forts associatifs ;
- l'accompagnement téléphonique des situations de maltraitance parvenues au centre ALMA Gironde, la tenue d'actions de sensibilisation sur la maltraitance ;
- l'appui logistique.

Le bénévole qui rejoint l'Oareil est une personne qui choisit librement de donner gratuitement de son temps et de ses compétences au service du développement de notre association.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Ces dispositions feront l'objet d'une annexe à la présente charte.

Les bénévoles constituent le cœur et le fondement de notre vie associative. Ils doivent prendre connaissance de nos actions et du cadre de leur développement.

Nos engagements auprès du bénévole

Nous avons la volonté d'apporter une attention particulière à l'accueil des bénévoles et au soutien à leur engagement.

En accueillant un bénévole, l'Oareil s'engage :

- à l'informer de ses documents statutaires, de ses activités, de son organisation, de son projet associatif, des valeurs et des principes qui guident son action ;
- à lui proposer une mission conforme à ses goûts, à ses compétences, à sa disponibilité et aux besoins de l'association ;
- à favoriser des rencontres avec les membres de la gouvernance, les autres bénévoles et les salariés permanents ;
- à l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe ;
- à assurer sa formation ;
- à l'accompagner sur les situations difficiles ;
- à rembourser les frais exposés sur justificatifs lors des formations, des frais liés à ses activités et actions spécifiques selon le cadre établi par l'association ;
- à contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à son activité bénévole ;
- à valoriser le temps consacré à l'association dans les bilans financiers ;
- à l'informer des conditions de présentation de candidature pour intégrer la gouvernance associative et devenir membre actif.

Les engagements en tant que bénévole

En rejoignant l'association, le bénévole s'engage :

- à régler le droit d'adhésion à l'association ;
- à accepter les valeurs, les principes d'intervention de l'association et à se conformer à ses objectifs ;
- à respecter le contrat républicain, auquel sont soumises toutes les associations bénéficiant de subventions et d'agrément (en annexe 1) ;
- à se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association ;
- à respecter la confidentialité des informations qui lui sont communiquées dans le cadre de son intervention ;
- à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et salariés ;
- à aider les nouveaux bénévoles à s'insérer au sein de l'équipe et à disposer de toutes les compétences pour remplir ses missions ;
- à suivre les actions de formations proposées, nécessaires pour mener à bien sa mission ;
- à prévenir les salariés de l'Oareil en cas d'absence ou d'empêchement ;
- à intervenir sous l'autorité directe de l'association.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le centre ALMA :

- à effectuer une période d'essai – à qualifier sur la durée - impliquant d'assister aux permanences d'écoute sans intervenir lors des appels. Durant cette période, le bénévole, comme le service, pourra mettre fin à l'essai, s'il le souhaite ;
- à agir selon les principes éthiques de la fédération 3977, selon les règles établies par le service ;
- à participer aux réunions collectives organisées, tant pour s'informer et échanger sur l'actualité, le fonctionnement et l'organisation du centre ALMA que lors des temps d'échanges sur les pratiques et mesures d'accompagnement apportées aux situations rencontrées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

L'absence de contrepartie est la caractéristique essentielle du bénévolat.

Des temps de rencontre et la facilité de participer à des activités de l'Oareil sont toutefois organisés ou alloués par l'Oareil. Les conditions d'accès figurent en annexe 2 de la charte du bénévolat. Elles sont susceptibles de faire l'objet de modifications par la gouvernance associative.

Pour intégrer la gouvernance de l'association

Les statuts de l'association précisent la composition de l'association en la présence de membres de droit, de membres partenaires, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres usagers et de membres bénévoles. Ces derniers fournissent gratuitement des services à l'association et peuvent à leur demande et sous conditions devenir membres actifs siégeant à l'assemblée générale.

Le membre bénévole souhaitant s'investir au sein de la gouvernance associative doit avoir assuré un engagement minimal de trois ans au sein de l'Oareil ou disposer d'une expertise sur les missions de l'Oareil.

Tout membre désireux de contribuer à la gouvernance doit faire acte de candidature auprès du président. Cette candidature, soumise à l'avis du bureau et du conseil d'administration, est définitivement agréée par l'assemblée générale.

Tout refus devra être motivé par écrit.

A Bordeaux, le 8 avril 2024

Signature du bénévole

Signature du président



Pr Jean-Paul EMERIAU